



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 03 octobre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	19

Date de la convocation : 27 septembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 septembre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le trois octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-sept septembre deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.
Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.
Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.
Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame DECURE Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

2023 / 077 – CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE POUR LE PANNEAU LUMINEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a fait installer, en 2021, un panneau lumineux d'informations sur la place de la liberté à côté de la boulangerie. Le prix du panneau comprenait la maintenance préventive pendant 24 mois.

Nous arrivons au terme de ces deux années et le prestataire nous a donc envoyé un devis pour assurer la maintenance du panneau à l'issue de la période de garantie.

Monsieur le Maire invite Monsieur CALTOT à présenter ce devis d'un montant de 1 057.92 € HT annuel pour la maintenance du logiciel et de l'équipement pour 5 ans renouvelables par reconduction expresse.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ce contrat de maintenance pour un montant annuel de 1 057.92 € HT ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 11 article 6156 du budget communal de l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération
Le 09 octobre 2023

